



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une session ordinaire du conseil municipal qui se tiendra, le lundi 06 juillet 2026, à 19 h, à la salle du conseil située au 2, rue Pinard à Kingsey Falls, et pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogations mineures suivante :

➤ Demande concernant l'immeuble situé au 403-405, boulevard Marie-Victorin (lot 5 740 129 et 5 740 128), si la demande était acceptée, de rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant une allée de circulation à sens unique de 3m de largeur, dont la clôture est de 1,4m ajouré et dont l'asphalte à un indice de réflectance solaire inférieur à 29 en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12 amendement 2025-10 et 2024-10, article 9.1.1 par.3, 9.1.4 g) et i) mentionnant ce qui suit :

9.1.1 par.3 : Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

La largeur minimale d'une allée de circulation ainsi que les dimensions minimales d'une case de stationnement sont illustrées au tableau suivant : 90° 6 m (sens unique) 6,70 m (double sens)

9.1.4 : Aménagement des aires de stationnement

g) : Toute aire de stationnement à l'usage du public et destinée à plus de 5 cases doit, lorsqu'elle est adjacente à un terrain où l'habitation est autorisée, être munie d'une clôture non ajourée d'une hauteur de 1,5 m ou d'une haie de conifère opaque d'une hauteur équivalente, implantée sur la limite du terrain séparant l'aire de stationnement du terrain d'habitation.

i) : Pour toute aire de stationnement de plus de 10 cases, seuls les matériaux de revêtement suivants sont autorisés : • Matériau perméable (ex. béton poreux, pavé drainant) ; • Béton, pavés de béton ou pavé uni de couleur pâle; • Pavé alvéolé, pavé de gazon ou pavé perméable ; • Matériau inerte, autre que le gravier et les cailloux, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un professionnel (ex. pavé de granit et quartz).

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogations mineures lors de cette assemblée ou en adressant ses questions et/ou commentaires à l'adresse alemieux@kingseyfalls.ca avant le 6 juillet 2026 à midi.

Donné à Kingsey Falls, ce 17 juin 2026

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière